

**RAPPORT AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS***sur*

*le postulat PO19.03 du 5 décembre 2019 de Monsieur le Conseiller communal Ruben Ramchurn intitulé « Pour une dynamisation de la vie nocturne yverdonnoise »*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le 5 décembre 2019, Monsieur le Conseiller communal Ruben Ramchurn a déposé le postulat PO19.03PO intitulé « Pour une dynamisation de la vie nocturne yverdonnoise ».

Ce postulat demande à la Municipalité « d'étudier la mise en place d'un assouplissement des horaires d'ouverture des bars [...] d'abolir la limite du nombre d'autorisations d'animation [...] de réduire le prix des émoluments [...] et enfin de se pencher sur le système mis en place à Neuchâtel de carnets prépayés qui permet aux établissements de prolonger leur ouverture selon la fréquentation ». Le texte complet du postulat figure en annexe.

Ce postulat, après avoir été examiné par une commission le 14 septembre 2020, a été pris en considération et renvoyé à la Municipalité lors de la séance du Conseil communal du 5 novembre 2020.

**1. Exposé liminaire**

Le présent postulat interroge la Municipalité sur la délicate question de la vie nocturne, sous les angles de la diffusion de musique et des horaires d'exploitation des établissements. Sur la forme, la Municipalité regrette que le postulat aborde ces questions de manière dirigée contre le Service de la sécurité publique, chargé de l'application des dispositions légales en vigueur. En qualifiant publiquement ce service d'« oppresseur », le postulant émet un jugement infondé et peu respectueux des partenariats de proximité développés avec le milieu des établissements publics ces dernières années.

Cela étant, ce postulat met en évidence une problématique à la fois sensible et stratégique qui mérite une analyse sous un large spectre. En soulevant la question des horaires, des émoluments et du nombre d'animations organisées annuellement, la vie nocturne est appréhendée sous un angle quantitatif, faisant abstraction du fond, des causes et de leur contexte. Résumée ainsi, la dynamisation de la vie nocturne tiendrait dans le simple fait d'organiser un plus grand nombre d'animations, plus longtemps, et à moindre coût.

Or, il se trouve que la question de la vie nocturne est un domaine complexe et très stratégique; elle mérite que l'on s'y intéresse également sous l'angle qualitatif.

## 2. Rappel du contexte légal

Il convient de rappeler avant toute chose qu'aux termes de la loi du 26 mars 2002 sur les auberges et les débits de boissons (LADB), la fixation des horaires d'ouverture des établissements publics est de compétence communale (art. 22 al. 1 LADB).

Le règlement général de police (RGP) peut, dans ce cadre, opérer une distinction entre les différents types d'établissements listés dans la LADB, ainsi qu'entre les différentes zones ou quartiers de la commune. Le droit cantonal n'encadre donc pas les heures d'ouverture des établissements publics. En revanche, il permet aux communes de différencier territorialement les horaires d'ouverture des établissements publics.

A noter de surcroît que l'extension des horaires d'ouverture d'un établissement public, compte tenu de l'impact produit sur le voisinage, doit garantir le droit des tiers à se faire entendre sur le projet. Aussi, avant qu'un établissement public puisse étendre ses horaires d'ouverture, un permis de construire doit être octroyé par la Municipalité si cette extension dépasse 7 soirs par année. En règle générale, une enquête publique précède l'octroi du permis.

## 3. Rappel du contexte sécuritaire

Il ne fait aucun doute qu'un allongement des horaires d'ouverture des établissements publics aurait un impact en matière de sécurité publique. Une prolongation des heures d'ouverture engendre nécessairement un risque d'alcoolisation accrue et donc davantage de débordements jusqu'à la fermeture des établissements, même à considérer une dilution temporelle des nuisances entre 02h00 et 04h00. En outre, les troubles à la tranquillité publique pourraient augmenter à l'heure de fermeture des établissements publics. Les forces policières seraient dès lors davantage utilisées en milieu de nuit et, par conséquent, moins disponibles pour d'autres interventions.

## 4. Mesures prises depuis 2020

Dans le contexte de la gestion de la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles ont été accordées aux établissements publics visés par le présent postulat. En particulier, la Municipalité a pris les décisions suivantes :

- Extension provisoire des terrasses en 2020 et 2021 ;
- Renoncement à la perception de l'émolument communal de surveillance en 2020 ;
- Validation d'un concept d'animations des terrasses en juillet 2021 (RDV des Terrasses) par un soutien du Service de la culture ;
- Prolongation d'une heure de l'horaire d'exploitation des terrasses en août 2021. Par ailleurs, la Municipalité a décidé, à titre de test, de prolonger d'une heure l'heure de fermeture des terrasses lors de certaines manifestations significatives qui se dérouleront à Yverdon-les-Bains durant l'été 2023 ;
- Du 15 juin au 15 septembre 2023 uniquement, les établissements situés sur les rues de la Plaine et des Remparts peuvent demander l'autorisation d'utiliser sous forme de terrasse au maximum 3 places de stationnement, selon disponibilité. Dès 2024, chaque établissement public situé sur les rues de la Plaine et des Remparts pourra, sous réserve du résultat d'une enquête publique, demander l'autorisation d'utiliser sous forme de terrasse au maximum 3 places de stationnement, du 1<sup>er</sup> mars au 30 octobre calendaire, renouvelable d'année en année.

A noter de plus que le Service de la sécurité publique a initié depuis 2020, une phase d'expérimentation d'un dispositif pour assurer d'une part la qualité et le niveau sonore des concerts en extérieur et pour réduire, d'autre part, les nuisances sonores pour le voisinage.

Toutes ces mesures, sans oublier les projets « Yverdon Ville solidaire » et « Assiettes solidaires », sont révélatrices du soutien communal important apporté aux établissements publics dans un cadre pandémique ou en vertu de circonstances particulières. La Municipalité fait ainsi l'usage le plus large de la marge de manœuvre qui lui est donnée en la matière. Une pérennisation de telles mesures sur le long terme supposerait en revanche obligatoirement des révisions réglementaires et/ou des procédures d'enquête publique.

## 5. Démarches en cours

Comme cela a été indiqué plus haut, il est nécessaire de de traiter plus largement cette thématique, qui englobe un nombre important de partenaires institutionnels, associatifs et économiques et de ne pas la réduire à ses aspects réglementaires et tarifaires.

Un groupe de travail réunissant les Services des sports et de l'activité physique, de la culture, de la jeunesse et cohésion sociale, de la sécurité publique ainsi que le délégué à l'économie a été mis sur pied pour garantir un traitement transversal de cette problématique. Toutefois, il convient d'élargir le spectre d'analyse sur les différents aspects de la vie nocturne avant de proposer des mesures réglementaires. Celles-ci pourront survenir ultérieurement en tant que mesures d'accompagnement d'une politique ou d'une stratégie élaborée à plus large échelle.

Par ailleurs, le Plan directeur de la culture 2030 communiqué le 24 février 2021 (voir PO 19.01REP) indique que le Service de la culture conduira ses actions selon cinq axes prioritaires. L'Axe 2 traite de la vie nocturne. Si, dans un premier temps, il était prévu d'organiser des Assises de la vie nocturne avec l'ensemble des actrices et acteurs concernés, la Municipalité a jugé préférable de recentrer le projet sur des actions concrètes à plus courte échéance. Afin de pouvoir développer ces éléments, une nouvelle gouvernance inter-services de la vie nocturne est en cours d'étude.

## 6. Conclusion

La thématique du postulat va dans le sens des préoccupations de la Municipalité, qui estime qu'une vie nocturne dynamique et attrayante constitue un élément central du développement de la Ville d'Yverdon-les-Bains. Cette question mérite une réflexion élargie, qui est en cours, avec l'ensemble des acteurs impliqués.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS  
sur proposition de la Municipalité, et  
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

Article 1 : Le Conseil communal prend acte du rapport sur le postulat PO 19.03 du 5 décembre 2019 de M. le Conseiller communal Ruben Ramchurn intitulé « Pour une dynamisation de la vie nocturne yverdonnoise ».

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

  
P. Dessemontet



Le secrétaire :

  
F. Zürcher

Annexe : Postulat PO19.03 de Monsieur le Conseiller communal Ruben Ramchurn

Séance du Conseil communal du 07.11.2019

Postulat au sens de l'article 69 lettre A de notre règlement

### **Postulat pour une dynamisation de la vie nocturne yverdonnoise**

Madame la Présidente, Monsieur le Syndic,

Mesdames et Messieurs les Municipaux, chères et chers collègues,

Ces 15 dernières années, la vie nocturne yverdonnoise a suivi une évolution inverse à la démographie de notre ville. Pour ceux qui s'en souviennent, les nuits de l'époque étaient plus étoffées et plus riches en divertissement qu'aujourd'hui.

Aujourd'hui notre ville souffre de la concurrence lausannoise et des autres capitales européennes, dont le prix du billet d'avion frôle la tournée de rafraichissement après une séance de commission.

Il semble que la police du commerce applique une limitation de 7 animations par années, soumises à une autorisation selon l'article 43 de la LADB. Cette application très restrictive implique que les bars ne peuvent plus organiser de karaoké, de concerts, passer la musique via un DJ ou simplement faire de la publicité. Ces limitations sont difficilement compréhensibles, la police du commerce devrait être un partenaire de l'économie et non un oppresseur.

Malgré de nombreux bars de qualité, l'application restrictive par la police du commerce de la LADB ainsi que l'absence d'une offre de discothèque sérieuse fait que chaque week-end, des vagues de noctambules quittent notre ville dès minuit pour aller dépenser leur argent ailleurs.

Le week-end après 2 heures du matin, nous connaissons souvent des nuisances sonores aux abords des 2 petits clubs situés sur la rue des Remparts qui peinent à pouvoir accueillir l'ensemble des noctambules sortant des bars. Ce qui génère beaucoup de bruit devant les entrées et sur le domaine public, la moitié des gens devant rester dehors.

L'alternative à ceci est très simple et écologique. Il suffit de rendre plus flexible les heures de fermetures des bars jusqu'à 4 heures du matin, ainsi les gens resteront à Yverdon et rentreront de manière échelonnée au cours de la nuit.

Ceci représenterait potentiellement des millions de francs de chiffre d'affaire annuel en plus dans notre ville et donc des rentrées fiscales conséquentes en perspective.

Ça représenterait également moins de nuisances sonores, car comme on a pu l'observer le soir de non-brandon de cette année, quand les bars pouvaient fermer à 4h, en réalité ils ferment de manière échelonnée et la clientèle ne se retrouve pas toute dans la rue en même temps.

En conservant les noctambules sur Yverdon, cela permettra de réduire les émissions de CO2 dues aux nombreux déplacements de ceux-ci, et on réduirait les dangers de l'alcool au volant puisque tout est à proximité dans notre ville. Un geste pour la planète et qui peut sauver des vies, voilà un argument qui vous fera réfléchir.

Et pour ceux qui pensent que cette suggestion est soit trop progressiste, soit trop libérale, sachez qu'une motion demandant exactement la même chose a été adoptée par le Grand Conseil fribourgeois à 97 voix contre 2 au mois de septembre 2018 et que la mesure vient d'entrer en vigueur, avec également une fermeture des discothèques à 6h.

Le journal La Liberté avait d'ailleurs fait un sondage suite à cette motion qui avait montré que 9 sondés sur 10 étaient favorable à cet assouplissement des horaires.

En l'absence d'une offre de bus pyjama, la fermeture des discothèques à 6h permettrait aux gens de l'extérieur qui sortent à Yverdon avec les transports publics, de rentrer également avec les transports publics. C'est une mesure qui est en vigueur à Lausanne depuis quelques années et fonctionne très bien puisque ça permet de ne plus avoir des gens obligés de rester dans les rues au petit matin.

Aujourd'hui notre ville n'a strictement rien à perdre à tenter de tels assouplissements qui sont un potentiel bienfait pour notre économie, pour nos rentrées fiscales, pour le climat, pour la sécurité, pour la vie sociale et culturelle, pour la jeunesse de notre ville et pour l'égalité des genres.

Nous pourrions imaginer une période de test transitoire, ainsi si l'expérience devait s'avérer négative, il serait toujours possible de revenir sur la mesure.

Par le biais de ce postulat, j'invite la Municipalité à étudier la mise en place d'un assouplissement des horaires d'ouverture des bars, en leur permettant des ouvertures le week-end à 04h00 du matin, le jeudi à 2h et de permettre aux discothèques de fermer à 6h du matin, afin d'être aligné avec les transports publics.

J'invite également la municipalité à abolir la limite de nombre des autorisations d'animation selon l'article 43 de la LADB et à réduire le prix des émoluments.

Pour finir je propose que la municipalité se penche sur le système mis en place à Neuchâtel de carnets prépayés, qui permet aux établissements de prolonger leur ouverture selon la fréquentation sans l'avoir planifier à l'avance, mais simplement en envoyant un email à la police du commerce.

Toutes ces mesures seraient bonnes pour le climat, pour l'économie et pour la vie sociale et culturelle yverdonnoise et j'espère donc qu'elles seront accueillies favorablement.

Je vous remercie pour votre attention et vous invite, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à soutenir mon postulat en le renvoyant à la Municipalité

Ruben Ramchurn